



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 15 septembre 2026

Membres du Conseil Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Votants présents : 8

Votes exprimés : 8

M. Jean GALAND, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Xavier DANAY, M. Loïc BALLONGUE,
M. Cédric PAIN, Mme Karine DESMOULIN.
M. David LOUTON, Mme Stéphanie ALOIR.

Excusé(e)s :

M. Bruno LAFON, M. Thierry GOUAICHAULT, Mme Marie-France CAVERNES.

Assistaient à la réunion :

Mme Catherine ROUX, M. Jean-Roald L'HERMITTE.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

Mme Karine DESMOULIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 1^{er} septembre 2026.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

- **Délibération n° : 13-2026**
- **Objet : Désignation d'une nouvelle représentante de la commune de Lanton au sein du SMPBA.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 15 septembre 2026, à Lanton approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
Conseil Syndical du 15 septembre 2026

Délibération n° : 13-2026

Objet : Désignation d'une nouvelle représentante de la commune de Lanton au sein du SMPBA.

Vu la délibération n° 2024.114.CD du Conseil Départemental de la Gironde en date du 16 décembre 2024, désignant les délégués titulaires et suppléants afin de représenter l'institution départementale au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin,

Vu les délibérations approuvées par les conseils municipaux des 5 communes membres désignant leurs représentants au sein du Conseil Syndical du SMPBA, faisant suite aux dernières élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération 2026-6-03 approuvée le 5 juin 2026 par le conseil municipal de la commune de Lanton, désignant Madame Marie-France CAVERNES comme déléguée suppléante de Monsieur Loïc BALLONGUE au sein du Conseil Syndical du SMPBA,

Considérant l'article 4 des statuts du SMPBA qui précise que la durée du mandat de chaque délégué élu, titulaire ou suppléant, est liée à celle de leur mandat de conseiller départemental ou municipal.

Cette délibération a pour objet de prendre en compte la nouvelle désignation de la commune de Lanton au sein du SMPBA.

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 15 septembre 2026 décide :

- De désigner, pour la commune de Lanton, Madame Marie-France CAVERNES comme déléguée suppléante de Monsieur Loïc BALLONGUE (Maire de Lanton) au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Fait et délibéré à Lanton, le 15 septembre 2026.

Le secrétaire de séance

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon

Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.